dompierre sur yon

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

COMMUNE DE DOMPIERRE SUR YON

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Arrêté n° 2026-274 – Circulation interdite sur la RD n° 100 rue de la Martinière et Luneau du 9 novembre 2026 au 13 décembre 2026 pour des travaux d'extension du réseau eaux usées

LE MAIRE DE DOMPIERRE SUR YON,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par COLAS demeurant DOMPIERRE SUR YON;

Considérant qu'en raison de travaux d'extension du réseau eaux usées sur la RD n° 100 rue de la Martinière et Luneau, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 9 novembre au 13 décembre 2026, la circulation sera interdite sur la RD n° 100 rue de la Martinière et Luneau.

L'accès aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise COLAS.

La reprise de la voirie sera réalisée de manière identique à ce qui existait auparavant.
Il revient à l'entreprise de travaux de réaliser une vérification du compactage par essai réalisé avec un pénétromètre dynamique de type Panda®.
L'entreprise devra prévenir les riverains 2 jours avant la date d'intervention.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place qui empruntera les RD n° 37, n° 763 et n° 100 (voir plan ci-joint).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de DOMPIERRE SUR YON.

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de DOMPIERRE SUR YON, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

– COLAS

A DOMPIERRE SUR YON, le 03 NOV. 2026

François GILET
Le Maire,

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-YON (Vendée) 85



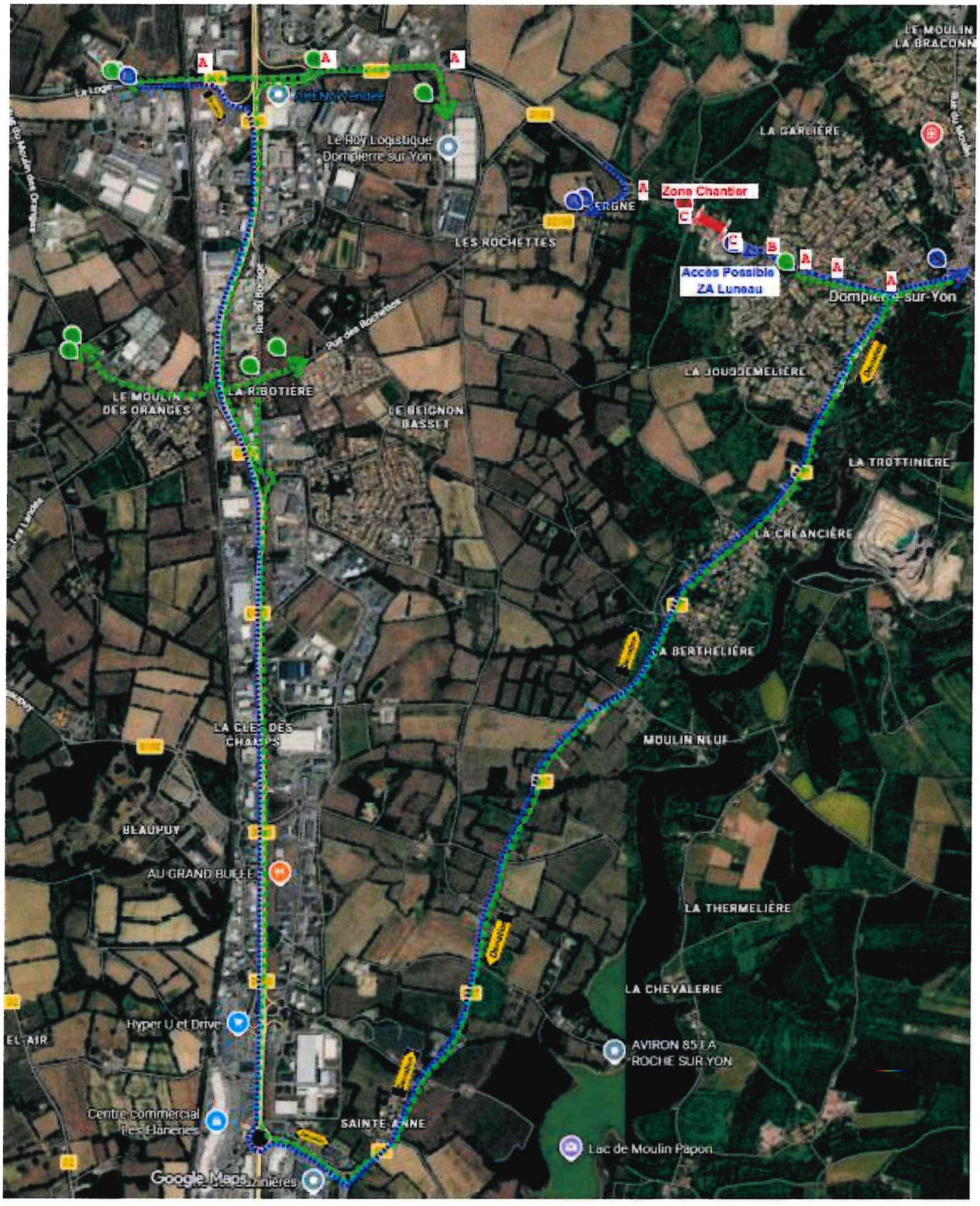
Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-1.40041759,46.73764275 -1.40033176,46.73759496 -1.39998844,46.73783025
-1.40022984,46.73797731 -1.40236488,46.73876038 -1.40266528,46.73887067 -1.40269747,46.73879347 -1.40028348,46.7378854
-1.40020838,46.73784128 -1.40041759,46.73764275</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1
(46.737643 -1.400418);(46.737595 -1.400332);(46.737830 -1.399988);(46.737977 -1.400230);(46.738760 -1.402365);(46.738871 -1.402665);(46.738793 -1.402697);(46.737885 -1.400283);(46.737841 -1.400208);(46.737643 -1.400418);

PLAN DE PRINCIPE SIGNALISATION & DEVIATION
Nuits Jours et fériés
TRAVAUX d'ASSAINISSMENT RUE DE LA MARTINIERE RD100 - Secteur LUNEAU - DOMPIERRE SUR YON



A



B



C



Déviation du trafic
Sens DOMPIERRE - LE POIRE via RD37 puis RD763

Déviation du trafic
Sens LE POIRE - DOMPIERRE via RD7637 puis RD37